

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 11**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour un enfant scolarisé à Givenchy-en-Gohelle et habitant Vimy.**

La commune de Givenchy-en-Gohelle organise un séjour en classe de neige du 12 au 19 janvier 2024.

Le coût du séjour est de 725€. L'association « les amis des écoles » participe à hauteur de 75 euros par enfant. Le coût du séjour pour les enfants résidant à Givenchy-en-Gohelle est de 350€ et de 650 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune.

La commune a été interpellée par courrier en date du 21 septembre par un couple habitant Vimy et dont l'enfant est scolarisé à Givenchy-en-Gohelle.

Celui-ci sollicite la municipalité dans la prise en charge partielle du coût du séjour.

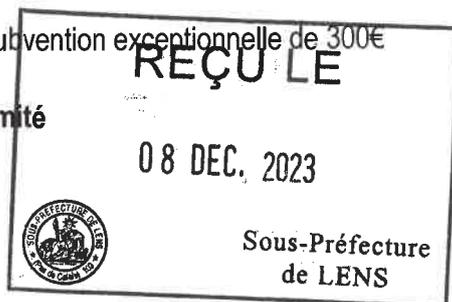
Au même titre que les enfants de Givenchy-en-Gohelle, le couple sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 300 euros. Cette subvention permettra à l'enfant de participer au séjour de la classe de neige.

La commission bien-être de l'enfant réunie le 24 novembre 2023 a émis un avis favorable

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- D'accorder à la famille une subvention exceptionnelle de 300€

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian PRIMONT



AFFICHEE LE 11 décembre 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 8 décembre 2023